

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-042

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2023-01-23-00002 - ARRETE Portant délégation de signature à Mme  
Christine DIACON Directrice régionale des affaires culturelles de la région  
Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-01-23-00002

ARRETE Portant délégation de signature à Mme  
Christine DIACON Directrice régionale des  
affaires culturelles de la région Centre-Val de  
Loire

**ARRETE**

**Portant délégation de signature à Mme Christine DIACON  
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

*La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

**Vu** le Code du patrimoine,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 77- 2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 45,

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, pour le département du Loiret, à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1. les décisions des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2. les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R 341-10 du code de l'environnement.

Une copie des autorisations mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> sera transmise à la préfecture (bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires des villes chefs-lieux de départements et arrondissements, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3** : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, Mme Christine DIACON peut, dans les conditions prévues par l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, donner subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences citées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

A Orléans, le 23 janvier 2023  
La préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)